



Contrat d'assurance statutaire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal :

⇒ **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager;

⇒ **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités. Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019.

Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 - 2025 et propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Entendu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager pour la période 2020 - 2025;

• **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Location d'un hangar

Vu la délibération en date du 9 novembre 2017 fixant à 885 € le loyer pour la location d'une partie du hangar situé 35 route de Bouzonville, afin d'y entreposer du matériel communal,

L'assemblée, après en avoir délibéré, fixe à 900 € le montant annuel du loyer, à compter de 2019, soit une augmentation de 1.7%.

Les prochaines revalorisations annuelles seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal.

Charges transférées à la Communauté de communes.

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La loi impose aux EPCI issus de fusion de déterminer leurs compétences facultatives et de définir leur intérêt communautaire dans les 2 années qui suivent la date de la fusion, soit avant le 31 décembre 2018 en l'espèce.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver lesdits rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais réunie le 21 septembre 2018,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais actant l'évaluation des charges transférées liées :

- ✓ Au transfert des bâtiments scolaires,
- ✓ Au transfert de la contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes et au Fonds Unifié Logement,
- ✓ Au transfert de la contribution à la fourrière animale départementale,
- ✓ Au transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ✓ Au transfert de la contribution à la mission locale,
- ✓ A la restitution de la bibliothèque et du terrain de sport d'Autruy-sur-Juine,
- ✓ A la restitution de la bibliothèque de Sermaises.

Règlement intérieur hygiène et sécurité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il réglemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le Maire indique au Conseil Municipal que ce règlement intérieur de sécurité a été modifié par les membres du Comité Technique Départemental, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des termes du règlement intérieur d'hygiène et sécurité et propose à l'assemblée de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur au 1er novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement intérieur.

Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement individuel

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif, retraçant leur activité 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (**documents consultables en mairie**).

Le conseil municipal prend connaissance des dits rapports sur le prix et la qualité du Service public d'Alimentation en eau potable émanant du SIAEP Mareau/Santeau, et d'Assainissement Non Collectif établi par la Communauté de Communes Du Pithiverais.

Eclairage public

× La SOMELEC a posé comme prévu les 14 lanternes LED sur appliques route d'Escrennes et rue de la Croix Buisée, ainsi que le projecteur LED place de l'Eglise pour un montant total de **8 440,80 € T.T.C.**

(Rappel : après déduction de la subvention de la SIERP de 4 950 € et la récupération de la T.V.A. le **coût réel de cette opération pour la commune sera de 2 106 €**).

En 2019, un nouveau programme sera étudié pour équiper un autre secteur de la commune.

Travaux

Suite à la demande de subvention relative au changement de fenêtres à l'école pour un montant de 9 265,85 € T.T.C. et à la restauration de la toiture de l'église pour un montant de 12 535,06 € T.T.C. (soit un montant total de **21 800,91 € T.T.C.**), le Conseil Départemental nous a accordé une subvention plus importante que prévue : 60,9 % au lieu de 40 % du montant H.T. , **soit 11 063** au lieu des 7 266 € prévus.

Par conséquent, après remboursement de la T.V.A, le **coût réel de ces deux opérations pour la commune sera seulement de 7 160 €**.